Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

A dater du **1er janvier 2022** vous pourrez déposer en ligne toutes vos demandes d’autorisation d’urbanisme (PC, DP, PA, CU et AT) à tout moment et sans frais sur le site :

DEMATERIALISATION

Sur lequel vous pourrez vous créer un identifiant et un mot de passe.

Les bénéfices de la dématérialisation sont multiples pour les pétitionnaires, usagers ou professionnels :

* Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne.
* Une démarche plus économique et plus écologique, et des économies sur la reprographie de documents en plusieurs exemplaires ou l’affranchissement de courriers recommandés.
* Plus de transparence sur l’état d’avancement de son dossier, à chaque étape de l’instruction.
* Pour les services des collectivités : Une amélioration de la qualité des dossiers transmis, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d’erreur.
* Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés)
* Une meilleure qualité de service auprès des usagers.